

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

"C'EST MEILLEUR CHEZ MA MÈRE"*

Édition 2025 - Seine-Saint-Denis

**Marque déposée à l'INPI*

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET OBJECTIFS

Le concours culinaire "C'est Meilleur chez ma Mère 2025" est organisé en Seine-Saint-Denis, dans le cadre de Multitude, la Biennale de la Seine-Saint-Denis, qui se déroulera tout au long du premier semestre 2025, avec une clôture en apothéose le weekend du 4 au 6 juillet 2025 dans le Parc Georges Valbon.

L'organisateur du concours est l'agence TIPI & CO dans le cadre de la prestation réalisée pour le compte de Multitude, la Biennale de la Seine Saint Denis (ci-après « l'Organisateur »).

Ce concours, gratuit, est basé sur l'envoi de vidéos présentant la réalisation d'une recette de cuisine en binôme, puis sur la sélection des 10 meilleurs duos pour un concours *live* devant un jury, le 21 juin 2025.

Le concours se déroule du 21 avril 2025 à 9 heures au 30 mai 2025 à 23h59 pour la phase 1 (date et heure de Paris, faisant foi) tandis que la remise des prix aura lieu le 21 juin à 16 heures.

Le seul fait de participer au concours vaut acceptation irrévocable et sans réserve, du présent règlement, qui est soumis à la réglementation française.

Concept et Objectifs :

"C'est Meilleur chez ma Mère" est une initiative culinaire et sociale, créée par l'agence TIPI & CO, et qui prend place en Seine-Saint-Denis dans le cadre de Multitude, la Biennale de la Seine-Saint-Denis. Ce projet repose sur un constat simple : la cuisine rassemble, quelles que soient nos origines. Il s'agit dans le contexte de Multitude, la Biennale de la Seine-Saint-Denis d'un **concours culinaire participatif** où les familles du département partagent leurs recettes traditionnelles, leurs histoires et leurs souvenirs culinaires.

L'objectif du concours dans ce contexte, est de mettre en valeur la diversité culturelle, de favoriser le lien social et de préserver un patrimoine gastronomique familial. La dimension virale et digitale du concours, centrée sur des vidéos captivantes et du contenu partagé en ligne, revêt une importance majeure. Elle nous permettra de nous retrouver tous ensemble pour célébrer en direct les talents les plus prometteurs !

Le concours dans le cadre de Multitude, la Biennale de la Seine-Saint-Denis vise à :

- Valoriser le patrimoine culinaire familial
- Célébrer la transmission intergénérationnelle
- Promouvoir la diversité culturelle du territoire

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sont admis à participer :

- Les résidents de Seine-Saint-Denis, celles et ceux qui y travaillent ou bien qui ont un lien fort avec le territoire.
- Âgés de 18 ans minimum ou l'un des deux participants mineurs avec une autorisation parentale.
- En binôme avec leur mère/père, grand-mère/grand-père ou figure maternelle ou paternelle, fraternelle transmettrice de la recette ou au sein d'une famille de cœur, celle choisie dans le quotidien, voisins, collègue, ami.e proche.
- Un seul binôme par famille
- Amateurs uniquement (les professionnels de la restauration ne sont pas admis à participer).

Chaque participant comprend que la recevabilité de sa candidature est soumise à la signature d'une autorisation de droit à l'image et de cession de droits de propriété intellectuelle, par lui-même et par son binôme.

Il n'est pas autorisé de diffuser la vidéo y compris sur ses propres réseaux avant le 21/6/2025 sauf si vous ajoutez la mention @c_meilleur_chez_ma_mere.....

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DU CONCOURS

Phase 1 : Présélection des Vidéos des candidats :

Les personnes souhaitant participer au concours doivent suivre les différentes étapes suivantes :

1. Prise de vidéo :

Les participants, par binôme, s'enregistrent en vidéo en format paysage selon les consignes suivantes : leur vidéo doit durer entre 1 minute minimum à 3 minutes maximum. La vidéo de 1-3 minutes doit présenter :

- Le binôme et leur histoire
- L'histoire de la recette dite « familiale » (ou de la famille que l'on a choisie)
- La réalisation du plat
- Le moment de partage (les liens qui nous lient).
- Date limite d'envoi : 30 mai 2025 à 23h59

Aucune autre personne que les candidats « binômes » ne doivent apparaître sur la vidéo.

Format de la vidéo de présélection :

- Durée : maximum 3 minutes
- Format paysage compatible avec Canva et YOUTUBE
- Format : MP4 ou MOV ou Canva
- Qualité minimum : 1080p
- Son clair et audible
- Sous-titres recommandés si dialogues peu audibles

Seul le binôme (l'un ou l'autre) peut filmer, il est expressément interdit de faire intervenir un tiers pour filmer.

2. Inscription sur la page suivante du site : <https://tipiandco.com/inscription-concours-c-est-meilleur-chez-ma-mere/>

Les participants remplissent le formulaire en ligne du site : nom, prénom, téléphone, email,

Les participants doivent à la fin du formulaire, accepter le règlement du concours et prendre connaissance de la politique de confidentialité.

3. Envoi de la vidéo par le site WeTransfer : <https://wetransfer.com/>

Les participants se rendent sur le site WeTransfer.com afin d'envoyer la vidéo et respectent les consignes ci-dessous :

- Ajouter le fichier (à savoir votre vidéo)
- Insérer l'adresse mail du destinataire qui est : cestmeilleurchezmamere@tipianco.com
- Insérer votre adresse email (la même que celle utilisée pour l'inscription en étape 2 ci-dessus)
- Insérer dans le champ « titre » ou « objet », les 2 prénoms du binôme suivis éventuellement du nom du plat
- Insérer si vous le souhaitez un message adressé à l'Organisateur (facultatif).

Vous recevrez un email de la part de cmeilleurchezmamere@tipiandco.com vous confirmant votre participation au concours, et vous demandant de renvoyer, chacun, l'autorisation de cession de droits (propriété intellectuelle et droit à l'image) qui vous sera en pièce jointe.

Notation Phase 1 (100 points) :

- Histoire « familiale » et émotion (30 points)
- Technique et savoir-faire (30 points)
- Originalité de la recette (20 points)

- Qualité de présentation (20 points)

Phase 2 : Sélection en fonction du nombre de points gagnés, de 10 binômes (donc 20 personnes) pour une finale devant le jury

- Annonce des 10 binômes sélectionnés le 1^{er} juin 2025 sur le site <https://tipiandco.com/> et éventuellement sur le site de Multitude, la Biennale de la Seine-Saint-Denis
- L'Organisateur contacte lesdits binômes par email pour leur demander l'envoi de la recette détaillée par email, ce document étant destiné à être examiné par le jury
- Entretien vidéo avec le jury (30 minutes) à une date à convenir ensemble
- Test de la recette par le jury technique (sans présence des candidats)

Phase 3 : Finale Live (les 10 mêmes binômes) le 21 juin, devant un jury à L'école des Cuistots migrants, 25 rue de Romainville, 93100 Montreuil.

- Réalisation du plat en direct (2h maximum)
- Présentation devant le jury (15 minutes)

Merci de faire en sorte d'être disponibles toute la journée du 21 juin.

Notation Finale (200 points) :

- Technique d'exécution (50 points)
- Goût et saveurs (50 points)
- Transmission intergénérationnelle (50 points)
- Présentation et histoire (50 points)

A l'issue le même jour : remise des prix

ARTICLE 4 - JURY

Composition :

- 1 Président (e) de jury
- 2 chefs professionnels
- 2 experts culinaire
- 1 journaliste
- 1 représentant des familles : acteur associatif / maison de quartier
- 1 personnalité locale
- 2 élu.es
- 1 agent de la Seine Saint Denis

ARTICLE 5 - PRIX ET RÉCOMPENSES

Grand Prix :

- 1^{er} prix (1 seul duo gagnant) : Une invitation pour un très bon restaurant pour ton binôme et toi

Prix Spéciaux :

- Prix "Innovation Traditionnelle" : lot = Une séance de perfectionnement culinaire pour le duo, auprès d'un chef
- Prix "Transmission" lot = Différent matériel de cuisine
- Prix "Coup de Cœur du Public" lot surprise

ARTICLE 6 - MATÉRIEL ET INGRÉDIENTS

Pour la finale :

- Cuisine équipée fournie par l'organisation
- Ingrédients à la charge des candidats avec une participation des organisateurs de 50 euros par binômes*
- Liste du matériel disponible en cuisine, communiquée 15 jours avant la finale *live*

*Cette somme sera remise selon les modalités suivantes : remboursement par virement par le l'agence TIPI & CO sur présentation du ou des tickets de caisse

ARTICLE 7 - DROITS ET OBLIGATIONS

Les participants cèdent leurs droits pour :

- Utilisation des images et vidéos
- Publication des recettes
- Promotion du concours
- Participation aux événements médiatiques

Chaque participant autorise l'Organisateur et le Département de la Seine-Saint-Denis à publier sa vidéo sur Instagram, sur LinkedIn, sur le site www.tipiandco.com et sur tout autres supports matériels ou immatériels, notamment mais sans limitation papier, numérique, audios, à des fins de diffusion au public (podcast, livres, jeux gaming, ebook, journaux...).

Chaque participant comprend que la recevabilité de sa candidature est soumise à la signature d'une autorisation de droit à l'image et de cession de droits de propriété intellectuelle, par lui-même et par son binôme.

Si une personne majeure participe avec son enfant mineur ou un jeune de moins de 18 ans, elle confirme que les représentants légaux ont signé l'autorisation parentale liée à la cession des droits.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La marque "C'est meilleur chez ma mère" est déposée à l'INPI. Il est interdit à quiconque de l'utiliser sans l'autorisation de la société TIPI & CO.

L'agence TIPI & Co est également propriétaire du concept du projet et du concours.

ARTICLE 9 - MODIFICATION ET ANNULATION

9.1 L'Organisateur se réserve le droit de :

- Modifier le règlement
- Annuler ou reporter l'événement
- Modifier les dates et horaires

Le cas échéant, les personnes seront informées sur le site www.tipiandco.com

9.2 Rétractation :

A compter de l'annonce des candidats sélectionnés (le 1^{er} juin 2025), les personnes disposent d'un délai de 72h pour se rétracter et informer l'Organisateur qu'elles ne souhaitent pas poursuivre le concours. La rétractation de l'un des candidats du binôme entraîne le retrait de l'entièreté du binôme.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES

L'Organisateur met en œuvre des traitements informatiques de collecte et de conservation de données à caractère personnel, ayant pour finalité la gestion du concours. L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées, traitées et conservées.

Les données personnelles collectées sont les suivantes :

- Nom, prénom
- Date de naissance
- Lien avec le binôme
- Email
- Adresse postale
- Image et voix (vidéo)

Les données personnelles collectées seront utilisées pour faciliter l'organisation du concours, du tirage au sort, le contact avec le gagnant et l'attribution de la dotation. Le Département de Seine Saint Denis recevra également les données à des fins statistiques.

Ces données personnelles ne sont pas transférées à des tiers (sauf le Département, ainsi que notre prestataire/agence qui pourra y avoir accès en cas de besoin) et ne sont pas stockées en dehors de l'Union Européenne.

Les données collectées seront conservées, sauf opposition de votre part, pour une durée maximale de 3 ans à compter de la fin du concours.

Si une personne majeure participe avec son enfant mineur ou un jeune de moins de 18 ans, elle confirme que les représentants légaux ont signé l'autorisation parentale liée à la cession des droits et que les données personnelles du mineur peuvent être traitées conformément à la présente clause par l'Organisateur. Il est néanmoins demandé au majeur de ne pas renseigner le nom de famille, ni l'adresse du mineur.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par email à tipi.piriou@gmail.com
Si le Participant estime, après avoir contacté l'Organisateur, que ses droits et libertés en vertu de la loi « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL ou saisir la juridiction compétente.